

Arrêté N° 2025 02057 VDM

**SDI 24/0620 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2024_04552_VDM - 13 BOULEVARD DES LAURIERS ROSES - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04552_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, concernant la maison en cours de construction sur le terrain sis 13 boulevard des Lauriers Roses - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le planning prévisionnel de travaux établi par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Considérant que la parcelle sis 13 boulevard des Lauriers Roses - 13010 MARSEILLE 10EME, section 858H, numéro 0178, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 60 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] E, propriétaires indivisaires, domiciliés [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] pour le compte de [REDACTED], propriétaires indivisaires, et transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 22 avril 2025, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04552_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, afin de prolonger les délais accordés aux propriétaires indivisaires,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n°2024_04552_VDM signé en date du 20 décembre 2024 est modifié comme suit :

« La maison en cours de construction sur le terrain sis 13 boulevard des Lauriers Roses - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858H, numéro 0178, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 60 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED] propriétaires indivisaires, ou à leurs ayants droit, domiciliés [REDACTED]

Les propriétaires indivisaires, ou leurs ayants droit, de la maison en cours de construction sur le terrain sis 13 boulevard des Lauriers Roses - 13010 MARSEILLE 10EME, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure **dans un délai maximal de 8 mois à compter de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation pérenne et les mesures listées ci-dessous, **avant toute occupation, mise à disposition ou mise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques spécialisé, ingénieur ou architecte) afin de réaliser un diagnostic des désordres précédemment constatés et établir les préconisations techniques nécessaires aux travaux de réparation pérenne ou de démolition, et notamment :
 - Conforter les ouvrages dégradés du chantier présents sur le terrain, notamment au droit des limites avec les parcelles contiguës sises 11 et 15 boulevard des Lauriers Roses,
 - Assurer la bonne gestion des eaux pluviales, notamment en limite de propriété côté 11 boulevard des Lauriers Roses,
- Réaliser tous les travaux de confortement nécessaires à la solidité et à la stabilité à long terme des ouvrages impactés (fondations, murs, planchers...etc.), en se conformant aux préconisations techniques de l'homme de l'art missionné,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04552_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de la maison en cours de construction tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le portail de la maison.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 11/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

